

PricewaterhouseCoopers Entreprises
18 avenue Jean-Jaurès
35400 Saint-Malo

2 & 2 Audit
44, rue de Rennes
35 831 Betton

AES CHEMUNEX
Société Anonyme

Route de Dol

35 270 COMBOURG

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport
du Président du Conseil d'administration de la société
AES CHEMUNEX, pour ce qui concerne les procédures de
contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de
l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 mars 2008

PricewaterhouseCoopers Entreprises
18 avenue Jean-Jaurès
35400 Saint-Malo

2 & 2 Audit
44, rue de Rennes
35 831 Betton

AES CHEMUNEX SA
Route de Dol
35270 COMBOURG

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président
du Conseil d'administration de la société AES CHEMUNEX, pour ce qui
concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et
au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 mars 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AES CHEMUNEX, et en application des dispositions du dernier alinéa L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :


- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Betton et Saint-Malo, le 15 septembre 2008

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES


PricewaterhouseCoopers Entreprises
Yves Lainé


2 & 2 Audit
Emmanuel Bourgeois